

Fiche de dialogue, d'appel et de demande de maintien pour les niveaux 3^e et 2^{de} GT

ÉTABLISSEMENT - à compléter obligatoirement

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :
Date de naissance : Sexe : féminin masculin
Professeur Principal :
Représentant légal 1 :
Représentant légal 2 :

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Décision motivée du chef d'établissement :

Demande de la famille :

Après entretien avec la famille le .../.../..., la décision retenue est :

À Le
Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE

- Nous acceptons** la décision du chef d'établissement
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement **et saisissons la commission d'appel**

Réglementation concernant la procédure d'appel :

- Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la présente fiche pour faire appel de la décision.
- Les parents de l'élève ou l'élève majeur ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par la commission d'appel. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel (IA-DASEN ou son représentant) tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.
- Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le
Signature du représentant légal 1 : Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande de la famille le

Rappel de la décision motivée du chef d'établissement :

A l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est : **acceptée** **refusée**

Motivation en cas de décision non conforme à la demande de la famille :

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL

En cas de désaccord avec la décision de la commission d'appel, le maintien dans le niveau de classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.

Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de classe d'origine.

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le :/...../.....

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée d'un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.